

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 14**Votants:** 15**Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Martine BERGAUD, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Didier TOMA, Patricia GUERARD**Représentés:** Guillaume PRAT par Marie-Noelle MOULIER**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Alain FALIERESObjet: Vote du compte administratif - polminhac - 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André BONHOMME, Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'Adjoint aux finances après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	213 914.12			254 604.66	213 914.12	254 604.66
Opérations exercice	1 634 954.10	1 300 934.21	927 790.25	1 234 818.17	2 562 744.35	2 535 752.38
<b>Total</b>	<b>1 848 868.22</b>	<b>1 300 934.21</b>	<b>927 790.25</b>	<b>1 489 422.83</b>	<b>2 776 658.47</b>	<b>2 790 357.04</b>
Résultat de clôture	547 934.01			561 632.58		13 698.57
Restes à réaliser	668 062.66	767 587.09			668 062.66	767 587.09
<b>Total cumulé</b>	<b>1 215 996.67</b>	<b>767 587.09</b>		<b>561 632.58</b>	<b>668 062.66</b>	<b>781 285.66</b>
Résultat définitif	448 409.58			561 632.58		113 223.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - polminhac - 2023 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André BONHOMME, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - polminhac - 2023 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André BONHOMME, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 561 632.58**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	254 604.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	454 174.57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>307 027.92</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>561 632.58</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>561 632.58</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	448 409.58
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	113 223.00
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte administratif complet - lot\_pre cantuel - 2023\_019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONHOMME Andre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				4 075.28		4 075.28
Opérations de l'exercice	55 786.14	55 786.14		55 042.31	55 786.14	110 828.45
<b>TOTAUX</b>	<b>55 786.14</b>	<b>55 786.14</b>		<b>59 117.59</b>	<b>55 786.14</b>	<b>114 903.73</b>
Résultat de clôture				59 117.59		59 117.59
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		59 117.59

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Objet: FISCALITE 2023 - VOTE DES TAUX - 2023\_020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus pour 2023
Taxe Foncier Bâti	1 088 000	41,99	456 851
Taxe Foncier non Bâti	64 300	88,01	59 231
Taxe Habitation	256 843	12,16	547 314

547 314 - 65 855 (Coefficient correcteur) = 481 459 €

Objet: PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2023 DU LOTISSEMENT DU PRE CANTUEL - 2023 021

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	36 362,87	36 362,87
Résultats de fonctionnement reportés		
Total de la section de Fonctionnement	36 362,67	36 362,87

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget	85 284,23	26 166,64
Solde d'exécution d'investissement		59 117,59
Total de la section de Fonctionnement	85 284,23	85 284,23

TOTAL BUDGET	121 647,10	121 647,10
--------------	------------	------------

Le présent budget est adopté à l'unanimité des membres présents

Objet: PRESENTATION DU BUDGET GENERAL 2023 DE LA COMMUNE - 2023 022

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 312 846,95	1 199 623,95
Résultats de fonctionnement reportés		113 223,00
Total de la section de Fonctionnement	1 312 846,95	1 312 846,95

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget	814 164,68	
Restes à réaliser de l'exercice précédent	668 062,66	767 587,09
Solde d'exécution d'investissement	547 934,01	1 262 574,26
Total de la section d'Investissement	2 030 161,35	2 030 161,35

TOTAL BUDGET	3 343 008,30	3 343 008,30
--------------	--------------	--------------

Le présent budget est adopté à l'unanimité des membres présents

Objet: INDEMNITES DE FONCTION - CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELAGATION - 2023 023

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

**Vu** le Budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

**- d'allouer avec effet au 1er avril 2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants \* Monsieur Michel AMOUROUX Conseiller municipal délégué à la gestion du camping municipal par arrêté en date du 1er avril 2023**

**\* Madame Martine BERGAUD Conseillère municipale déléguée aux associations par arrêté en date du 1er avril 2023 (en remplacement de Monsieur Guillaume PRAT ayant reçu délégation en date du 05 juin 2020 mais ayant décidé de renoncer à ses délégations).**

**Et ce au taux de 6% de l'indice terminal de la fonction publique (soit 4025,52 € à la date du 01 Avril 2023 pour l'indice brut mensuel) minoré de - 33% soit un montant mensuel brut de 161,83 euros.**

Objet: AUTORISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - 2023 024

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal sur la parcelle C 471 sise aux abords de la Place du 19 mars 1962.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles C 619 et C 420 appartenant à Monsieur et Madame Raphaël MOREAU domiciliés 8 rue du 8 Mai 45.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune section C numéro 471 au profit des parcelles Section C numéros 619 et 420**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**